



DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

PRENEZ AVIS QUE le conseil municipal statuera sur des demandes de dérogations mineures lors de la séance du 12 novembre 2018 débutant immédiatement après la séance du conseil d'agglomération prévue à 19 h, à la salle du conseil située au 1145, rue de Saint-Jovite. Au cours de cette séance toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes.

Immeuble visé	Nature et effets de la demande
1705, rue Marie-Louise-Vallée 2018-DM-187	Suite à la construction d'une allée d'accès, régulariser : · l'implantation d'un abri à bois et d'un pavillon en cour avant alors que le règlement ne le permet pas; · en cour avant, l'érection d'une clôture d'une hauteur de 1,83 m plutôt que de 0,75 m.
396, chemin Desmarais 2018-DM-195	Autoriser la construction d'une résidence dont : · le revêtement extérieur est un revêtement métallique et un béton architectural alors que le règlement n'autorise pas ces matériaux; · l'espace naturel atteindra 63,4 % plutôt que 80 %; · la toiture du garage attenant est plate alors que le règlement ne le permet pas; · un terrain de sport est collé à la résidence et au garage attenant plutôt qu'à respectivement 3 et 2 mètres de ceux-ci.
1017, rue Longpré 2018-DM-198	Autoriser l'agrandissement d'une résidence dont l'implantation est à 1,34 m plutôt qu'à 3 m de la ligne latérale droite.
130, chemin Jean-Robert 2018-DM-199	Régulariser l'implantation d'une remise dont la superficie est de 23,45 m ² plutôt que de 22 m ² .
225, chemin des Boisés 2018-DM-200	Autoriser la construction d'une résidence avec : · un espace naturel d'une superficie de 633 m ² plutôt que de 750 m ² ; · un rapport bâti/terrain de 11,7 % plutôt que de 11 %; · l'implantation d'un garage attenant en cour avant. Régulariser l'implantation d'une remise en cour avant.
211, chemin des Quatre-Sommets 2018-DM-202	Autoriser l'implantation d'une habitation multifamiliale de 8 logements comprise dans un projet intégré d'habitation, à 4,81 m plutôt qu'à 8 m de l'habitation multifamiliale voisine.
180, chemin de la Grosse-Roche 2018-DM-207	Autoriser la construction d'un garage attenant à la résidence dont l'implantation est en cour avant alors que le règlement ne le permet pas.
Rue Vaillancourt Lot 3 280 104 du cadastre du Québec 2018-DM-209	Autoriser la construction d'une habitation multifamiliale de 8 logements dont : · l'implantation est à 2,1 m plutôt qu'à 3 m de la ligne latérale droite; · la largeur de l'allée d'accès commune avec l'habitation multifamiliale voisine est de 4,26 m plutôt que de 5 m; · la profondeur de l'aire d'isolement le long du mur arrière est de 1,22 m plutôt que de 2,5 m.
770-774, allée Guy-Gérin-Lajoie 2018-DM-212	Autoriser l'implantation d'une remise attenante à une habitation trifamiliale en construction : · à 5,7 m plutôt qu'à 7,5 m du bâtiment principal voisin; · à 5,1 m plutôt qu'à 7,5 m de la remise attenante au bâtiment voisin.
780-784, allée Guy-Gérin-Lajoie 2018-DM-213	Autoriser l'implantation d'une remise attenante à une habitation trifamiliale en construction : · à 5,7 m plutôt qu'à 7,5 m du bâtiment principal voisin; · à 5,7 m plutôt qu'à 7,5 m de sa remise attenante.
177, chemin de la Paroi 2018-DM-215	Régulariser l'implantation d'un réservoir de propane en cour avant alors que le règlement ne le permet pas.
Allée Guy-Gérin-Lajoie Lot 6 250 057 du cadastre du Québec 2018-DM-218	Autoriser l'implantation d'une habitation trifamiliale à 6,7 m, plutôt qu'à 7,5 m, de l'habitation trifamiliale voisine.
Allée Guy-Gérin-Lajoie Lot 6 250 058 du cadastre du Québec 2018-DM-219	Autoriser l'implantation d'une habitation trifamiliale comprenant une remise attenante où les aires d'isolement, plutôt que de 7,5 m, sont de : · 5,8 m entre la remise attenante et l'habitation trifamiliale voisine; · 5,8 m entre l'habitation et la remise attenante de l'habitation trifamiliale voisine; · 5,7 m entre les 2 remises attenantes.
Rue Vaillancourt Lot 3 280 108 du cadastre du Québec 2018-DM-221	Autoriser la construction d'une habitation multifamiliale de 8 logements dont : · la largeur de l'allée d'accès commune avec l'habitation multifamiliale voisine est de 4,26 m plutôt que de 5 m; · la profondeur de l'aire d'isolement le long du mur arrière est de 1,22 m plutôt que de 2,5 m.
Chemin Desmarais Lots 3 885 359 et 3 885 360 du cadastre du Québec 2018-DM-222	Autoriser la construction de 8 tronçons d'allées d'accès d'un projet intégré dont les pentes sont de 13,5 % sur des longueurs inférieures à 200 m et précédées de pentes allant jusqu'à 12 % plutôt que de 8 % sur des distances allant jusqu'à 15 mètres plutôt que 50 mètres.

Donné à Mont-Tremblant, ce mercredi 24 octobre 2018.

Marie Lanthier, greffière